



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

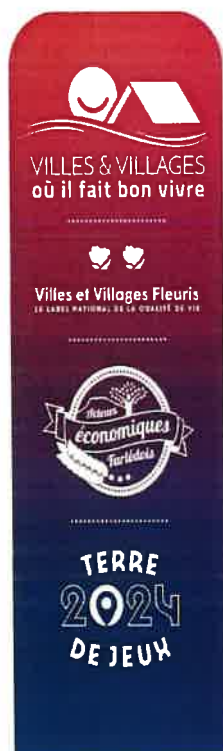
mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

11/06/2026

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2026/0669/ PM

Interdiction au stationnement

**Parking de la Médiathèque - Chemin du Partégal**

**« JOURNÉE CYBER »**

Espace Associatif et Culturel de la Capelle

**Le vendredi 19 juin 2026**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

**VU** la demande en date du 08/06/2026, du service NTIC, en vue d'interdire le stationnement sur **tout le parking de la Médiathèque** et les places situées, **chemin du Partégal**, à l'occasion de la « **Journée Cyber** », qui se déroulera le **vendredi 19 juin 2026**, à l'Espace Associatif et Culturel de la Capelle.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **toutes les places du parking de la Médiathèque, et les places situées chemin du Partégal**, afin de faciliter l'accès aux prestataires.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le stationnement est interdit sur **toutes les places du parking de la Médiathèque, et les places situées chemin du Partégal**, afin d'être réservé aux seuls véhicules des prestataires.

**ARTICLE 2** – Cette interdiction au stationnement prend effet le **jeudi 18 juin 2026 à partir de 19h00, au vendredi 19 juin 2026 à 20h00.**

**ARTICLE 3** – Des panneaux «**Interdiction de stationner**» seront mis en place par le service de la Police Municipale.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**

**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**

